

DEPARTEMENT
V A U C L U S E
COMMUNE
L'ISLE SUR LA SORGUE Hôtel de Ville Rue Carnot BP 50038

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARR DAJ 2024-233

PG/CB/CD/RC
Direction des affaires juridiques
Directrice : Clélie Devienne
Gestionnaire du dossier : Richard Chalier
Courriel : juridique@islesurlasorgue.fr

Mis en ligne le 9 juillet 2024

ARRETE DU MAIRE

OBJET : FESTIVITES DU 14 JUILLET 2024.

Le Maire de la Commune de L'Isle-sur-la-Sorgue,

- VU Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU Le code de la route,
VU L'arrêté n°2005-013 portant instauration d'une fourrière municipale en date du 21 janvier 2005 parvenu en préfecture le 25 janvier 2005,
VU L'avis de la Direction des services techniques,
VU L'avis du service prévention et sécurité opérationnelle.

CONSIDERANT qu'afin de permettre le bon déroulement des festivités du dimanche 14 juillet 2024, il y a lieu de modifier temporairement la circulation et le stationnement, dans les conditions énoncées ci-après,

CONSIDERANT qu'afin de permettre le bon déroulement des manifestations musicales organisées à l'occasion du dimanche 14 juillet 2024, il y a lieu de réglementer l'accès au parc Gautier et d'interdire le stationnement sur une partie du parking de ce parc, dans les conditions énoncées ci-après.

ARRETE

ARTICLE 1 : le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du DAJ 2024-110 du 31 mai 2024 transmis en préfecture au titre du contre de la légalité le 13 juin 2024.

ARTICLE 2 : Dans le cadre de la fête nationale du dimanche 14 juillet 2024, un défilé nautique est organisé sur le plan d'eau du Bassin ce jour-là à partir de 10h00. Une barge sera installée dans l'eau devant la terrasse du restaurant « Les Terrasses de David et Louisa » afin d'accueillir les participants à la manifestation.

ARTICLE 3 : Dans le cadre de la fête nationale du dimanche 14 juillet 2024, des manifestations musicales sont organisées dans le parc Gautier, qui sera donc ce jour-là exceptionnellement, à l'exception de l'aire de jeux pour enfants :

- fermé au public de 14h00 à 18h30 afin de permettre l'installation des équipements nécessaires aux manifestations ;
- ouvert au public de 18h30 à 00h30 pour la tenue des manifestations.

ARTICLE 4 : Afin de permettre le bon déroulement des festivités du dimanche 14 juillet 2024, le plan de circulation et de stationnement communal est modifié comme suit.

1- Circulation

La circulation est interdite le dimanche 14 juillet 2024 sur les voies et aux horaires suivants :

- avenue du Général de Gaulle, sur sa portion comprise entre le rond-point du Général de Gaulle et le rond- point du Bassin, de 9h30 à 11h30,
- pont de Bouigas de 09h00 à 13h00,
- avenue de la Libération de 8h00 à 1h00 le lendemain
- avenue des Quatre Otages de 8h00 à 16h00. Si l'équipe de France de football est en finale du championnat d'Europe 2024, la fermeture de l'avenue sera prolongée jusqu'à 1h00 le lendemain.

La circulation est également interdite sur le site de la Cigarette, sauf pour les véhicules des organisateurs des festivités, du samedi 13 juillet 2024 à 20h00 au dimanche 14 juillet 2024 à 14h00.

Les interdictions ci-dessus ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de gendarmerie, corps médicaux, service des eaux, Enedis-Engie pour lesquels les organisateurs devront céder le passage en cas d'urgence.

Le service prévention et sécurité opérationnelle pourra procéder à l'ouverture des voies fermées à la circulation avant les horaires prévus si l'affluence du public le permet.

2- Stationnement

Le stationnement est interdit :

- du samedi 13 juillet 2024 à 23h00 au lundi 15 juillet 2024 à 03h00 sur la moitié du parking du parc Gautier,
- du samedi 13 juillet 2024 à 20h00 au dimanche 14 juillet 2024 à 14h00 sur le site de la Cigarette, sauf pour les véhicules des organisateurs,
- le dimanche 14 juillet 2024 de 09h00 à 13h00 sur le pont de Bouigas.

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié selon les conditions réglementaires en vigueur, seront constatées par procès-verbaux et transmis au tribunal compétent. Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du code de la route, les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière immédiate à la charge du contrevenant.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera adressé à la Préfecture pour contrôle de la légalité, notifié à la gendarmerie et au centre de secours.

ARTICLE 7 : Les Directeurs généraux adjoints des services, le Lieutenant de gendarmerie, la responsable du service prévention et sécurité opérationnelle, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à L'Isle-sur-la-Sorgue, le 8 juillet 2024



Pierre GONZALVEZ
Maire de L'Isle-sur-la-Sorgue

Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

→ d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire,

Dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le tribunal administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois, soit à compter de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux, soit à compter de l'expiration du délai de deux mois suivant l'accusé de réception de demande de recours gracieux.

→ d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes,

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.